RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 D 00578
Numéro SIREN : 478 729 445
Nom ou dénomination : S.E.L.A.R.L. IMAGERIE MEDICALE DU PARC

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2019 sous le numéro de dépôt 15301

**SELARL IMAGERIE MEDICALE DU PARC**
**SELARL au capital de 38 427,40 €**
**Siège social : Avenue des Sables**
**La Chauvellière**
**49300 CHOLET**

**478 729 445 RCS ANGERS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 4 FÉVRIER 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
LE QUATRE FÉVRIER
À VINGT HEURES

À CHOLET (49300) – Hôtel IBIS - Avenue des Sables,

Les associés de la société SELARL IMAGERIE MEDICALE DU PARC, société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecins radiologues au capital de 38 247,40 euros divisé en 500 parts sociales, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance faite à chaque associé.

Monsieur Patrick RIPOCHE préside l'assemblée générale en sa qualité de cogérant associé. Il rappelle que cette assemblée fait suite à celle du 22 novembre 2018 qui a été ajournée.

Il a été rempli une feuille de présence lors de l'entrée en séance.

Le président constate sur cette feuille de présence que :

- Monsieur Smaïl DJAMA, propriétaire de 72 parts sociales est ~~présent~~ / représenté / ~~absent~~
- Monsieur Smaïl DJAMA, bailleur de 28 parts sociales est ~~présent~~ / représenté / ~~absent~~

- Monsieur Jean-Marc HEDDE, propriétaire de 72 parts sociales est présent / ~~représenté~~ / ~~absent~~
- Monsieur Jean-Marc HEDDE, bailleur de 28 parts sociales est présent / ~~représenté~~ / ~~absent~~

- Monsieur Éric HUMEAU, propriétaire de 72 parts sociales est présent / ~~représenté~~ / ~~absent~~
- Monsieur Éric HUMEAU, bailleur de 28 parts sociales est présent / ~~représenté~~ / ~~absent~~

- Monsieur Tihomir ANDREEV, locataire de 82 parts sociales est présent / ~~représenté~~ / ~~absent~~

- Madame Dominique HUMEAU-COSTE, propriétaire de 36 parts sociales est présente / ~~représentée~~ / ~~absente~~
- Madame Dominique HUMEAU-COSTE, bailleur de 14 parts sociales est présente / ~~représentée~~ / ~~absente~~

- Monsieur Patrick RIPOCHE, propriétaire de 72 parts sociales est présent / ~~représenté~~ / ~~absent~~
  Monsieur Patrick RIPOCHE, bailleur de 28 parts sociales est présent / ~~représenté~~ / ~~absent~~

- Monsieur Marc DAUPHIN, propriétaire de 36 parts sociales est ~~présent~~ / ~~représenté~~ / absent
- Monsieur Marc DAUPHIN, bailleur de 14 parts sociales est ~~présent~~ / ~~représenté~~ / absent

- Monsieur Pierre-Yves CAMUSSI, locataire de 58 parts est présent / ~~représenté~~ / ~~absent~~

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 1.164 parts, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La SA AGEST, Commissaire aux Comptes, est présente / absente excusée / absente.

Le Docteur Pierre-Yves CAMUSSI, représentant de la société LE GRAND CHÊNE, société en cours de constitution et la SPFPL FINANCIÈRE TIHOMIR ANDREEV, représentée par le Docteur Tihomir ANDREEV, pressenties en qualité de futures associés, participent également à la réunion sans droit de vote.

Le Président rappelle que l'assemblée générale extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Annulation de la résolution extraordinaire n°2 du procès-verbal d'Assemblée Générale du 05/07/2018 et rectification de la mise à jour des statuts,
- Mise à jour de l'article 7 des statuts à la suite de la location de parts au profit du Docteur Pierre-Yves CAMUSSI,
- Résiliation du contrat de location de parts sociales au profit du Docteur Tihomir ANDREEV,
- Résiliation du contrat de location de parts sociales au profit du Docteur Pierre-Yves CAMUSSI,
- Agrément d'un projet de cession de part sociale au profit du Docteur Tihomir ANDREEV,
- Agrément d'un projet de cession de parts sociales au profit de la SPFPL FINANCIÈRE TIHOMIR ANDREEV et agrément de la SPFPL FINANCIÈRE TIHOMIR ANDREEV en qualité de nouvelle associée,
- Nantissement des titres appartenant à la SPFPL FINANCIÈRE TIHOMIR ANDREEV,
- Agrément d'un projet de cession de parts sociales au profit De la SPFPL LE GRAND CHÊNE et agrément de la SPFPL LE GRAND CHÊNE en qualité de nouvelle associée,
- Augmentation du capital social au profit du Docteur Pierre-Yves CAMUSSI,
- Augmentation du capital social au profit de la SPFPL FINANCIÈRE TIHOMIR ANDREEV,
- Augmentation du capital social au profit de la SPFPL LE GRAND CHÊNE,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

1. Le contrat de location de parts sociales au profit du Docteur Tihomir ANDREEV,
2. Le protocole d'intégration du Docteur Pierre-Yves CAMUSSI,
3. Le projet d'acte de cessions de parts sociales au profit de la SPFPL FINANCIÈRE TIHOMIR ANDREEV et au profit du Docteur Tihomir ANDREEV,
4. Le projet de compromis de cessions de parts sociales au profit de la SPFPL LE GRAND CHENE (SPFPL détenue par le Docteur Pierre-Yves CAMUSSI),
5. Les statuts de la société.

Le président fait observer que les associés ont pu exercer librement leur droit d'information et de communication préalablement à l'assemblée générale extraordinaire.

Sur sa demande, les associés lui donnent acte de ces déclarations et reconnaissent expressément la validité de la convocation.

Diverses observations sans débats sont échangées entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'annuler la résolution extraordinaire n°2 du procès-verbal d'Assemblée générale du 5 juillet 2018 relative à la fin du contrat de location de parts au profit du Docteur Tihomir ANDREEV et à l'agrément de cession de parts sociales au profit du Docteur Tihomir ANDREEV au 1er juillet 2018.

En effet, les modalités de l'acquisition des parts sociales ont été retardées dans les conditions visées dans les résolutions mises au vote ci-après.

L'Assemblée Générale décide donc de procéder à une rectification de la mise à jour des statuts de la Société, suite à ces modifications, cette rectification venant modifier la troisième résolution du procès-verbal d'assemblée générale du 5 juillet 2018 (article 7 des statuts) de la façon suivante *« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL***

*Le capital social est fixé à la somme de TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT EUROS ET QUARANTE CENTIMES (38 427,40 €) divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de SOIXANTE SEIZE EUROS ET QUATRE VINGT CINQ CENTIMES (76,85 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 150, de 201 à 400 et de 501 à 650.*

*Le capital social est réparti de la façon suivante :*

- *Docteur Patrick RIPOCHE ..... 83 parts*
  *Numérotées de 29 à 100*
- *Docteur Patrick RIPOCHE en qualité de bailleur ..... 17 parts*
  *Numérotées de 1 à 17*

- *Docteur Marc DAUPHIN ..... 43 parts*
  *Numérotées de 115 à 150*
- *Docteur Marc DAUPHIN en qualité de bailleur ..... 7 parts*
  *Numérotées de 101 à 107*

- *Docteur Éric HUMEAU ..... 83 parts*
  *Numérotées de 229 à 300*
- *Docteur Éric HUMEAU en qualité de bailleur ..... 17 parts*
  *Numérotées de 201 à 217*

- *Docteur Jean-Marc HEDDE ..... 83 parts*
  *Numérotées de 329 à 400*
- *Docteur Jean-Marc HEDDE en qualité de bailleur ..... 17 parts*
  *Numérotées de 301 à 317*

- *Docteur Smaïl DJAMA ..... 83 parts*
  *Numérotées de 529 à 600*
- *Docteur Smaïl DJAMA en qualité de bailleur ..... 17 parts*
  *Numérotées de 501 à 517*

- *Docteur Dominique HUMEAU-COSTE ..... 43 parts*
  *Numérotées de 615 à 650*
- *Docteur Dominique HUMEAU-COSTE en qualité de bailleur ..... 7 parts*
  *Numérotées de 601 à 607*

- *Docteur Tihomir ANDREEV en qualité de locataire ..... 82 parts*
  *Numérotées de 1 à 17, 101 à 107, 201 à 217, 301 à 317, 501 à 517 et 601 à 607*

***TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social ..... 500 parts »***

Cette résolution est adoptée **à l'unanimité** des associés présents ou représentés.

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de procéder à la mise à jour de l'article 7 des statuts avec effet au 1er octobre 2018 à la suite de la location de parts au profit du Docteur Pierre-Yves CAMUSSI et ce conformément au protocole d'intégration du Docteur Pierre-Yves CAMUSSI signé en date du 16 juillet 2018 par voie électronique et contresigné le 17 juillet 2018 par Adeline RICHARD-MICHELET, avocate, et conformément à l'avenant au protocole.

*« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL*

*Le capital social est fixé à la somme de TRENTE HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT SEPT EUROS ET QUARANTE CENTIMES (38 427,40 €) divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de SOIXANTE SEIZE EUROS ET QUATRE VINGT CINQ CENTIMES (76,85 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 150, de 201 à 400 et de 501 à 650.*

*Le capital social est réparti de la façon suivante :*

- *Docteur Patrick RIPOCHE ..... 72 parts*
  *Numérotées de 29 à 100*
- *Docteur Patrick RIPOCHE en qualité de bailleur ..... 28 parts*
  *Numérotées de 1 à 17 et de 18 à 28*

- *Docteur Marc DAUPHIN ..... 36 parts*
  *Numérotées de 115 à 150*
- *Docteur Marc DAUPHIN en qualité de bailleur ..... 14 parts*
  *Numérotées de 101 à 107 et de 108 à 114*

- *Docteur Éric HUMEAU ..... 72 parts*
  *Numérotées de 229 à 300*
- *Docteur Éric HUMEAU en qualité de bailleur ..... 28 parts*
  *Numérotées de 201 à 217 et de 218 à 228*

- *Docteur Jean-Marc HEDDE ..... 72 parts*
  *Numérotées de 329 à 400*
- *Docteur Jean-Marc HEDDE en qualité de bailleur ..... 28 parts*
  *Numérotées de 301 à 317 et de 318 à 328*

- *Docteur Smaïl DJAMA ..... 72 parts*
  *Numérotées de 529 à 600*
- *Docteur Smaïl DJAMA en qualité de bailleur ..... 28 parts*
  *Numérotées de 501 à 517 et de 518 à 528*

- *Docteur Dominique HUMEAU-COSTE ..... 36 parts*
  *Numérotées de 615 à 650*
- *Docteur Dominique HUMEAU-COSTE en qualité de bailleur ..... 14 parts*
  *Numérotées de 601 à 607 et de 608 à 614*

- *Docteur Tihomir ANDREEV en qualité de locataire ..... 82 parts*
  *Numérotées de 1 à 17, 101 à 107, 201 à 217, 301 à 317, 501 à 517 et 601 à 607*

- *Docteur Pierre-Yves CAMUSSI en qualité de locataire ..... 58 parts*
  *Numérotées de 18 à 28, de 108 à 114, de 218 à 228, de 318 à 328,*
  *de 518 à 528 et de 608 à 614*

***TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social ..... 500 parts »***

Cette résolution est adoptée **à l'unanimité** des associés présents ou représentés.

**TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de :

- la volonté du Docteur Tihomir ANDREEV, de mettre fin au contrat de location de parts sociales, signé en date du 28 septembre 2017, dont il bénéficie depuis le 1er juillet 2017 à hauteur de QUATRE-VINGT DEUX (82) parts sociales au sein de la Société auprès des Docteurs Patrick RIPOCHE, Marc DAUPHIN, Éric HUMEAU, Dominique HUMEAU-COSTE, Jean-Marc HEDDE, Smaïl DJAMA, Bailleurs.

Ce contrat de location de parts sociales prend fin le 4 décembre 2018 au soir.

- la volonté du Docteur Pierre-Yves CAMUSSI, de mettre fin au contrat de location de parts sociales, signé en date du 17 juillet 2018, dont il bénéficie depuis le 1er octobre 2018 à hauteur de CINQUANTE-HUIT (58) parts sociales au sein de la Société auprès des Docteurs Patrick RIPOCHE, Marc DAUPHIN, Éric HUMEAU, Dominique HUMEAU-COSTE, Jean-Marc HEDDE, Smaïl DJAMA, Bailleurs.

Ce contrat de location de parts sociales prendra fin la veille de l'immatriculation de la société LE GRAND CHÊNE, société dans laquelle le Docteur Pierre-Yves CAMUSSI est président et associé unique, au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT (79).

Cette résolution est adoptée **à l'unanimité** des associés présents ou représentés.

**QUATRIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte que le Docteur Dominique HUMEAU-COSTE a décidé de céder au Docteur Tihomir ANDREEV, UNE (1) part sociale.

En conséquence, après avoir entendu la lecture du projet d'acte de cessions de parts sociales au profit notamment du Docteur Tihomir ANDREEV, l'assemblée générale extraordinaire approuve la cession de la part numéro 606 détenue par le Docteur Dominique HUMEAU-COSTE au profit du Docteur Tihomir ANDREEV.

Conformément à l'article 11 des statuts, cette cession ne nécessite pas d'agrément.

Cette résolution est adoptée **à l'unanimité** des associés présents ou représentés.

**CINQUIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte que les Docteurs Patrick RIPOCHE, Marc DAUPHIN, Éric HUMEAU, Dominique HUMEAU-COSTE, Jean-Marc HEDDE, Smaïl DJAMA ont décidé de céder à la société FINANCIÈRE TIHOMIR ANDREEV, non encore associée, SOIXANTE-HUIT (68) parts sociales.

En conséquence, après avoir entendu la lecture du projet d'acte de cessions de parts sociales au profit de la société FINANCIÈRE TIHOMIR ANDREEV, l'assemblée générale extraordinaire décide, en application des dispositions de l'article 11 des statuts de la société, d'agréer :

- La cession par le Docteur Patrick RIPOCHE, de 12 parts sociales, numérotées de 1 à 12, au profit de la société FINANCIÈRE TIHOMIR ANDREEV avec effet à la date d'immatriculation de la société FINANCIÈRE TIHOMIR ANDREEV au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS ;

- La cession par le Docteur Marc DAUPHIN, de 6 parts sociales, numérotées de 101 à 106, au profit de la société FINANCIÈRE TIHOMIR ANDREEV avec effet à la date d'immatriculation de la société FINANCIÈRE TIHOMIR ANDREEV au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS ;

- La cession par le Docteur Éric HUMEAU, de 12 parts sociales, numérotées de 201 à 212, au profit de la société FINANCIÈRE TIHOMIR ANDREEV avec effet à la date d'immatriculation de la société FINANCIÈRE TIHOMIR ANDREEV au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS ;

- La cession par le Docteur Jean-Marc HEDDE, de 12 parts sociales, numérotées de 301 à 312, au profit de la société FINANCIÈRE TIHOMIR ANDREEV avec effet à la date d'immatriculation de la société FINANCIÈRE TIHOMIR ANDREEV au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS ;

- La cession par le Docteur Smaïl DJAMA, de 21 parts sociales, numérotées de 501 à 521, au profit de la société FINANCIÈRE TIHOMIR ANDREEV avec effet à la date d'immatriculation de la société FINANCIÈRE TIHOMIR ANDREEV au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS ;

- La cession par le Docteur Dominique HUMEAU-COSTE, de 5 parts sociales, numérotées de 601 à 605, au profit de la société FINANCIÈRE TIHOMIR ANDREEV avec effet à la date d'immatriculation de la société FINANCIÈRE TIHOMIR ANDREEV au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS ;

L'Assemblée Générale décide d'agréer en qualité d'associée, conformément à la loi et à l'article 11 des statuts la société FINANCIÈRE TIHOMIR ANDREEV, Société par actions simplifiée de participations financières de professions libérales au capital de 3 000 euros, sise Polyclinique du Parc - Avenue des Sables – La Chauvellière- 49300 CHOLET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 844 433 607, et ce, à compter du 5 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée **à l'unanimité** des associés présents ou représentés.

**SIXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance du projet notifié par la société FINANCIÈRE TIHOMIR ANDREEV, d'affecter en nantissement au profit des Docteurs Patrick RIPOCHE, Marc DAUPHIN, Éric HUMEAU, Jean-Marc HEDDE, Smaïl DJAMA et Dominique HUMEAU-COSTE, SOIXANTE-HUIT (68) parts sociales numérotées 1 à 12, 101 à 106, 201 à 212, 301 à 312, 501 à 521 et 601 à 605, dont elle est propriétaire dans la société, décide de donner son consentement à ce nantissement.

Ce nantissement intervient en premier rang.

Les Créanciers et le Débiteur feront le nécessaire pour procéder à l'inscription du présent nantissement dans les TRENTE (30) jours à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée **à l'unanimité** des associés présents ou représentés.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte que les Docteurs Patrick RIPOCHE, Marc DAUPHIN, Éric HUMEAU, Dominique HUMEAU-COSTE, Jean-Marc HEDDE, Smaïl DJAMA ont décidé de céder à la SPFPL LE GRAND CHÊNE (dans laquelle le Docteur Pierre-Yves CAMUSSI est ^résident et associé unique), SOIXANTE-DIX (70) des parts sociales.

En conséquence, après avoir entendu la lecture du projet d'acte de cessions de parts sociales au profit de la SPFPL LE GRAND CHÊNE, l'assemblée générale extraordinaire décide, en application des dispositions de l'article 11 des statuts de la société, d'agréer :

- La cession par le Docteur Patrick RIPOCHE, de 12 parts sociales, numérotées de 13 à 24, au profit de la SPFPL LE GRAND CHÊNE, avec effet au jour de l'immatriculation de la SPFPL LE GRAND CHÊNE,

- La cession par le Docteur Marc DAUPHIN, de 6 parts sociales, numérotées de 107 à 112, au profit de la SPFPL LE GRAND CHÊNE, avec effet au jour de l'immatriculation de la SPFPL LE GRAND CHÊNE,

- La cession par le Docteur Éric HUMEAU, de 12 parts sociales, numérotées de 213 à 224, au profit de la SPFPL LE GRAND CHÊNE, avec effet au jour de l'immatriculation de la SPFPL LE GRAND CHÊNE,

- La cession par le Docteur Jean-Marc HEDDE, de 12 parts sociales, numérotées de 313 à 324, au profit de la SPFPL LE GRAND CHÊNE, avec effet au jour de l'immatriculation de la SPFPL LE GRAND CHÊNE,

- La cession par le Docteur Smaïl DJAMA, de 22 parts sociales, numérotées de 522 à 543, au profit de la SPFPL LE GRAND CHÊNE, avec effet au jour de l'immatriculation de la SPFPL LE GRAND CHÊNE,

- La cession par le Docteur Dominique HUMEAU-COSTE, de 6 parts sociales, numérotées de 607 à 612, au profit de la SPFPL LE GRAND CHÊNE, avec effet au jour de l'immatriculation de la SPFPL LE GRAND CHÊNE,

L'assemblée générale décide d'agréer en qualité d'associé, conformément à la loi et à l'article 11 des statuts, la société LE GRAND CHÊNE, Société par actions simplifiée de participations financières de professions libérales au capital de 3 000 euros, sise 60 Lieu-dit La Roulière 79700 MAULÉON, en cours de constitution, représentée par le Docteur Pierre-Yves CAMUSSI en sa qualité de président et associé unique et ce, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT (79).

Cette résolution est adoptée **à l'unanimité** des associés présents ou représentés.

**HUITIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 999,05 euros, pour le porter de 38 427,40 euros à 39 426,45 euros par création de 13 parts sociales nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire dans les conditions visées ci-dessous.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission avec prime de 13 parts nouvelles de 76,85 euros chacune, numérotées de 651 à 663.

Et décide également,

- que les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de leur souscription, et au plus tôt à compter de la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital. Elles seront complètement assimilées aux parts anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires ;

- que les souscriptions seront reçues via la signature d'un bulletin de souscription transmis au gérant de la Société au plus tard le 31 mars 2019 ;

  Toutefois, le délai de souscription sera clos par anticipation dès que toutes les parts sociales auront été souscrites par le bénéficiaire de l'augmentation de capital réservée.

- que les parts nouvelles devront être libérées intégralement lors de leur souscription, par voie de versement en numéraire sur un compte bloqué ouvert au nom de la Société auprès d'une banque dépositaire ;

- que la prime d'émission, d'un montant de 1 429,10 euros par part sera libérée intégralement à la souscription.

Le montant global des primes sera porté à un compte spécial de réserve, dit « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits des associés propriétaires de parts tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de souscription. Elles sont complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée **à l'unanimité** des associés présents ou représentés.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital, décidée dans la résolution précédente, aux personnes suivantes :

- **Docteur Pierre-Yves CAMUSSI,**
  Né le 2 février 1960 à MALESTROIT (56),
  Demeurant 60 La Roulière 79700 LA CHAPELLE LARGEAU
  À hauteur d'UNE (1) part nouvelle de 76,85 € chacune

- **La Société FINANCIÈRE TIHOMIR ANDREEV,**
  Société par actions simplifiée de participations financières de professions libérales
  Au capital de 3 000 euros,
  Sise Polyclinique du Parc - Avenue des Sables – La Chauvellière- 49300 CHOLET
  En cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS
  À hauteur de SEPT (7) parts nouvelles de 76,85 €

- **La Société LE GRAND CHÊNE,**
  Société par actions simplifiée de participations financières de professions libérales
  Au capital de 3 000 euros,
  Sise 60 La Roulière 79700 LA CHAPELLE LARGEAU
  En cours de constitution
  À hauteur de CINQ (5) parts nouvelles de 76,85 €

**Le Docteur Pierre-Yves CAMUSSI** s'engage à verser en numéraire, sur un compte bloqué, dans les conditions visées ci-dessus, au titre de l'augmentation de capital, la somme de MILLE CINQ CENT CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT QUINZE CENTIMES (1 505,95 €) correspondant :

- à sa souscription en numéraire au capital social pour ..... 76,85 €
- à la prime d'émission pour ..... 1 429,10 €

**Le Docteur Tihomir ANDREEV, en qualité de président de la société FINANCIÈRE TIHOMIR ANDREEV,** s'engage à verser en numéraire, sur un compte bloqué, dans les conditions ci-dessus, au titre de l'augmentation de capital, la somme de DIX MILLE CINQ CENT QUARANTE-ET-UN EUROS ET SOIXANTE-CINQ CENTIMES (10 541,65 €) correspondant :

- à sa souscription en numéraire au capital social pour ..... 537,95 €
- à la prime d'émission pour ..... 10 003,70 €

**Le Docteur Pierre-Yves CAMUSSI en qualité de président de la société LE GRAND CHENE,** s'engage à verser en numéraire, sur un compte bloqué, dans les conditions ci-dessus, au titre de l'augmentation de capital, la somme de SEPT MILLE CINQ CENT VINGT NEUF EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (7.529,75 €) correspondant :

- à sa souscription en numéraire au capital social pour ..... 384,25 €
- à la prime d'émission pour ..... 7.145,50 €

Cette résolution est adoptée **à l'unanimité** des associés présents ou représentés.

DIXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, sous réserve de la réalisation définitive des cessions de parts sus-agréées et des augmentations de capital sus-approuvées, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

*« ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL SOCIAL*

Il est ajouté l'alinéa suivant :

*L'Assemblée Générale du 4 février 2019 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 999,05 euros, pour le porter de 38 427,40 euros à 39 426,45 euros par création de 13 parts sociales nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire. »*

*« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL*

*Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-NEUF MILLE QUATRE CENT VINGT-SIX MILLE EUROS ET QUARANTE-CINQ CENTIMES (39 426,45 €) divisé en CINQ CENT TREIZE (513) parts sociales de SOIXANTE SEIZE EUROS ET QUATRE VINGT CINQ CENTIMES (76,85 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 150, de 201 à 400 et de 501 à 663.*

*Le capital social est réparti de la façon suivante :*

- *Docteur Patrick RIPOCHE ..... 76 parts*
  *Numérotées de 25 à 100*
- *Docteur Marc DAUPHIN..... 38 parts*
  *Numérotées de 113 à 150*
- *Docteur Éric HUMEAU ..... 76 parts*
  *Numérotées de 225 à 300*
- *Docteur Jean-Marc HEDDE ..... 76 parts*
  *Numérotées de 325 à 400*
- *Docteur Smaïl DJAMA ..... 57 parts*
  *Numérotées de 544 à 600*
- *Docteur Dominique HUMEAU-COSTE ..... 38 parts*
  *Numérotées de 613 à 650*
- *Docteur Tihomir ANDREEV ..... 1 part*
  *Numérotée 606*
- *Docteur Pierre-Yves CAMUSSI ..... 1 part*
  *Numérotée 657*
- *SPFPL LE GRAND CHÊNE ..... 75 parts*
  *Numérotées de 13 à 24, 107 à 112, 213 à 224, 313 à 324, 522 à 543, 607 à 612 et 652 à 656*
- *La société FINANCIÈRE TIHOMIR ANDREEV ..... 75 parts*
  *Numérotées de 1 à 12, 101 à 106, 201 à 212, 301 à 312, 501 à 521, 601 à 605, 651 et 658 à 663*

***TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social ..... 513 parts »***

Cette modification des statuts est réalisée sous réserve de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social par la gérance.

L'assemblée générale donne par ailleurs tous pouvoirs à la gérance pour procéder à la mise à jour intercalaire des statuts.

Cette résolution est adoptée **à l'unanimité** des associés présents ou représentés.

**ONZIÈME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet :

- de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital décidée dans les résolutions qui précèdent ;
- de procéder à la réalisation de la mise à jour des statuts ;
- de recueillir les souscriptions et les versements, effectuer le dépôt des fonds ;

Cette résolution est adoptée **à l'unanimité** des associés présents ou représentés.

**DOUZIÈME RÉSOLUTION**

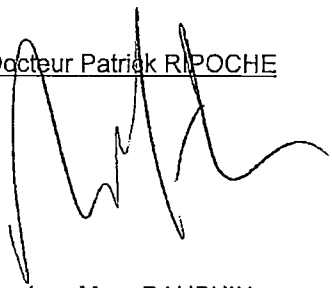
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour accomplir toute formalité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée **à l'unanimité** des associés présents ou représentés.

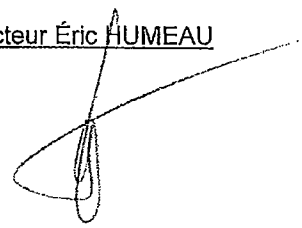
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents ou représentés.

Docteur Patrick RIPOCHE

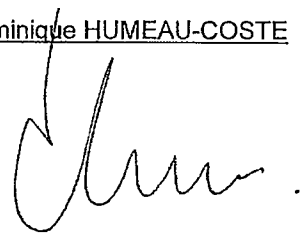


Docteur Éric HUMEAU

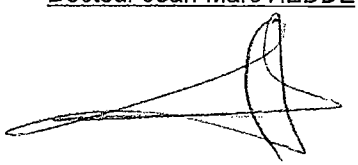


Docteur Marc DAUPHIN

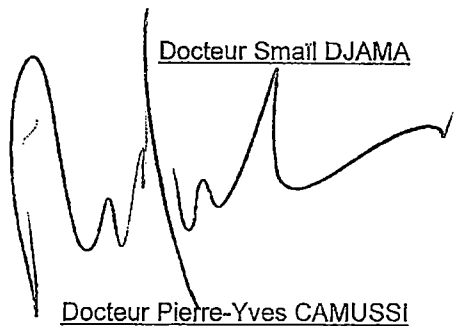
Docteur Dominique HUMEAU-COSTE



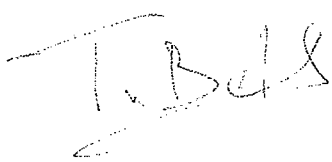
Docteur Jean-Marc HEDDE



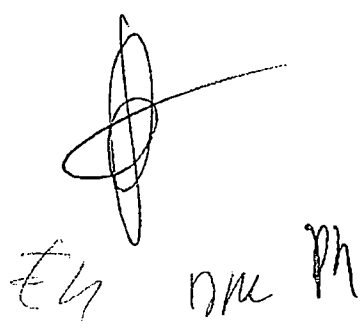
Docteur Smaïl DJAMA



Docteur Tihomir ANDREEV



Docteur Pierre-Yves CAMUSSI



SPFPL FINANCE TIHOMIR ANDREEV

SPFPL LE GRAND CHENE